

---

**CONSEIL NATIONAL  
DES PROGRAMMES**

**Communiqué de presse**

Le Conseil National des Programmes a été saisi d'une plainte concernant le contenu d'un spot publicitaire de la marque de chaussures « Brantano », diffusé pendant la période des soldes sur RTL Radio Lëtzebuerg.

Dans ce spot, un dénommé « Schizo-Fred » demande auprès de « Brantano » si on peut obtenir effectivement deux paires de chaussures pour le prix d'une. Après avoir reçu une réponse affirmative, « Schizo-Fred » se réjouit alors du fait que ceci serait une occasion unique pour lui-même et son ami Fred.

Après analyse du message publicitaire en question, le CNP retient les conclusions suivantes :

Le fait de mettre en évidence une maladie psychique pour vendre un produit témoigne d'une maladresse flagrante émanant de l'auteur. Le Conseil National des Programmes constate ainsi une violation d'un des principes fondamentaux des droits de l'homme, à savoir celui de la dignité humaine. Par ailleurs, le respect de cette dernière est garanti par l'article 28 (2 a) de la loi sur les médias électroniques de 1991.

Dans ce contexte, le CNP aimerait attirer l'attention sur le fait qu'un opérateur ne saurait échapper à la responsabilité éditoriale en affirmant que le contenu d'un élément de programme aurait été édité par une tierce personne. En l'occurrence, le CNP invite le radiodiffuseur à surveiller de plus près le contenu des messages publicitaires.

Communiqué par le Conseil National des Programmes